

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

### **1. APPLICATION**

1.1 Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées à l'activité GMP, établie au 227 Rue de la loi à 1040 Etterbeek (level 4), ci-après dénommée GMP (Global Média Partner).

1.2 Ces conditions générales de vente sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du client que GMP n'aurait pas expressément acceptées par écrit.

1.3 GMP pourra modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sous réserve de faire apparaître ces modifications sur les factures.

### **2. OFFRE ET COMMANDE**

2.1 Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de GMP, le délai de validité de nos offres est d'un mois.

2.2 Toute commande qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de GMP, ne liera la société que si une acceptation écrite a été envoyée par GMP.

2.3 Une commande de fournitures, de prestations ou de services faites par le client à GMP ne pourra être annulée ou modifiée sans l'accord exprès et écrit de GMP. En cas d'annulation fautive de la commande par le client, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 40% du prix total des prestations, des services ou des fournitures sera dues de plein droit à GMP.

2.4 Nos agents ou représentants ne disposent pas d'un pouvoir de représentation. Les ventes qu'ils négocient n'acquiescent donc un caractère ferme qu'après l'envoi par GMP d'une acceptation écrite de la commande.

### **3. PRIX**

3.1 Les prix de GMP sont libellés en euros, TVA non comprise. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.

3.2 Toutes rectifications ou augmentations de prix faites par GMP, non refusées au moment de la livraison des fournitures ou de l'exécution des prestations et services, sont considérées comme ayant été acceptées par le client.

3.3 Les prix de GMP visent la fourniture de prestations de services et tous autres travaux et prestations décrites dans son offre.

### **4. PAIEMENT**

4.1 Les factures sont payables, dans la devise de facturation, à l'adresse de GMP, au plus tard à la date d'échéance stipulée sur la facture.

4.2 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit, à l'adresse de GMP, huit jours calendrier après sa réception. À défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

4.3 En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.

4.4 Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1% par mois, avec un minimum de 50 euros.

4.5 Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

### **5. DÉLAIS**

5.1 Sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison et de prestation mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité de GMP ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.

5.2 Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts, ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par GMP.

### **6. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS**

6.1 Lorsque la prestation de services est terminée, GMP n'assume plus aucune responsabilité. En conséquence, GMP n'est tenu à aucuns dommages et pour des dégâts encourus par le client à la suite de catastrophe naturelle ou modifications apportées à la prestation de services par le client ou un utilisateur en dehors du personnel de GMP.

### **7. RÉSOLUTION DE LA VENTE**

7.1 Le présent contrat est valable jusqu'au moment de l'achèvement du projet ou, le cas échéant, jusqu'à résiliation par le client du contrat de suivi forfaitaire. La redevance forfaitaire est payable en début de période. Le non-paiement du forfait entraîne la résiliation automatique du contrat.

7.2 GMP est en droit de résoudre la vente, de plein droit, par une notification au client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de trente jours calendrier ou si il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales, et ce, avant même que cette obligation soit exigible.

7.3 En cas de résolution de la vente en application de l'alinéa ci-dessus, le client sera redevable à GMP de dommages et intérêts fixés à 40% du prix de vente.

### **8. RÉFÉRENCEMENT**

8.1 Le client accepte que le prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

### **9. COMPÉTENCE**

9.1 Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de GMP avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Bruxelles.